



Mairie de
Bretteville-sur-Odon



Illumination du Marché de Noël de Bretteville Sur Odon



ACCORD-CADRE PUBLIC A BONS
DE COMMANDE A PROCEDURE ADAPTEE

C.C.A.P. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Objet de l'Accord-cadre à bons de commande.
Location, pose, et dépose des décorations de Noël
à Bretteville Sur Odon
N° 2025/06

Cadre de la consultation :

Accord-cadre à bons de commande, à procédure adaptée – articles 27, 78 et 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Date d'envoi à la publication :

Le 23 septembre 2025

Date limite de réception des offres :

Le 14 novembre 2025 à 17h00

Délai de validation des offres :

60 jours à compter de la date limite de remise des offres

SOMMAIRE

Article 1 – OBJET DU MARCHE - DISPOSITIONS GENERALES	3
1.1 Objet de l'accord cadre à bons de commande	3
1.2 Allotissement, montant/quantités et étendue du marché	3
1.3 Procédure de passation de l'accord-cadre à bons de commande	
1.4 Définition et obligations générales des parties contractantes ...	3
1.5 Durée de l'accord-cadre à bons de commande	
1.6 Prise en charge des installations	
1.7 Dispositions applicables en cas d'intervenants étrangers	
1.8 Clause de promotion de l'insertion et de l'emploi	3
Article 2 – PIECES CONSTITUTIVES DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE	3
Article 3 – PRIX ET MODE D'EVALUATION DES OUVRAGES - VARIATION DANS LES PRIX - REGLEMENT DES COMPTES	4
3.1 Contenu des prix	4
3.2 Présentation des factures	4
3.3 Application de la T.V.A	4
3.4 Paiement de sous-traitants	4
	5
Article 4 – DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX - PENALITES ET PRIMES	4
4.1 Délai global d'exécution des travaux	4
4.2 Calendrier détaillé d'exécution	4
4.3 Pénalités de retard	4
Article 5 – DISPOSITIONS DIVERSES	4
5.1 Assurances	4
5.2 Informations sur la modification des statuts.	
5.3 Erreurs, Omissions et Contestations.	4

Article 1^{er} – Objet du marché – Dispositions générales

1.1 Objet de l'accord-cadre à bons de commande

Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) a pour objet de définir la pose, l'entretien, la dépose et la location des décorations de Noël pour les saisons hivernales 2026-2027-2028.

1.2 Allotissement, montant/quantités et étendue du marché

- Dévolution du marché Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande constitué d'un unique lot. L'accord-cadre est à bons de commande conclus dans la limite des crédits ouverts aux budgets annuels et sur la base des montants minimum et maximum du C.C.A.P. Les prestations sont détaillées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.). - Montants/quantités du marché Mini/maxi (H.T.) : 5 000 - 13 000 euros par an L'accord-cadre est à bons de commande conclus dans la limite des crédits ouverts aux budgets annuels et sur la base des montants minimum et maximum du C.C.A.P.

1.3 Procédure de passation de l'accord-cadre à bons de commande

Il s'agit accord-cadre public à bons de commande, à procédure adaptée de travaux, soumis au Cahier des Clauses Administratives Générales – Travaux en vigueur.

1.4 Définition et obligations générales des parties contractantes

Le titulaire, dit aussi l'entrepreneur, est le prestataire de service qui conclut le marché avec la personne publique. A défaut d'indication, dans l'acte d'engagement, du domicile élu par l'entrepreneur à proximité des travaux, les notifications se rapportant au marché seront valablement faites à la mairie de Bretteville sur Odon jusqu'à ce que l'entrepreneur ait fait connaître au pouvoir adjudicateur l'adresse du domicile qu'il aura élu. Dès la notification du marché, l'entrepreneur indiquera un contact unique pour toutes les questions relatives au marché quel qu'en soit le sujet (technique, commercial, facturation ...). L'entrepreneur indiquera également les coordonnées du service susceptible d'intervenir 24h/24 et 7 jours/7.

1.5 Durée de l'accord-cadre à bons de commande

Ce marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification et est renouvelable 2 fois pour un an.

Le pouvoir adjudicateur informera par écrit le titulaire du marché de la reconduction trois mois avant la date d'échéance du marché.

1.6 Prise en charge des installations

L'entrepreneur prendra en charge les installations après examen détaillé de sa part, à la date d'entrée en vigueur du marché, dans l'état où elles se trouvent. La Ville remettra à l'entrepreneur tous les plans et documents en sa possession. Le titulaire pourra être sollicité par la Ville pour donner son avis, quant aux possibilités d'exploitation.

1.7 Dispositions applicables en cas d'intervenants étrangers

Le titulaire remet une attestation sur l'honneur indiquant son intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations, objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

1.8 Clause de promotion de l'insertion et de l'emploi

La spécificité de ce marché ne permet pas de fixer un objectif précis d'insertion professionnelle. Aussi, la Ville de Bretteville sur Odon demande à l'entreprise retenue de faire un effort en matière d'insertion socioprofessionnelle.

Article 2- PIECES CONSTITUTIVES DE L'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE

La liste ci-dessous énumère les pièces contractuelles constituant le marché :

- Le règlement de consultation
- L'acte d'engagement
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- Le Bordereau de Prix Unitaires (B.P.U.)
- L'annexe 1 : plan de situation
- L'annexe 2 : dossier photos

Article 3 – Prix et mode d'évaluation des ouvrages – Variations dans les prix – Règlement des comptes

3.1 Contenu des prix

Les prix du marché sont hors T.V.A. et sont établis en tenant compte :

- de toutes les sujétions spéciales à l'entreprise ou inhérentes aux travaux et services (mise en place de la signalisation, maintien de la circulation des riverains, des accès, essais...),
- des dépenses liées aux mesures particulières concernant la sécurité, la santé et l'hygiène.

- Variation dans les prix - Révision

Les prix sont fermes la première année, puis révisibles à la date anniversaire.

L'index de référence choisi est l'index TP 12 (réseau d'électrification).

Le prix du marché est réputé établi sur la base des conditions économiques du mois de juin 2026.

La révision a pour objet de revaloriser le montant des prestations exécutées pendant la période, exprimé en valeur de base du marché (valeur initiale) selon la formule suivante :

$$C = 0.15 + 0.85 (I_m/I_o)$$

Dans laquelle :

- I_o = index TP 12 de juin 2025,
- I_m = index TP 12 du mois considéré
- C = coefficient de révision

Les coefficients de révision seront arrondis au millième supérieur.

$$\text{Prix révisé} = C \times \text{prix initial}$$

3.2 Présentation des factures

Les factures seront envoyées en 3 exemplaires à :

Monsieur le Maire
Mairie de Bretteville sur Odon
2 Avenue Woodbury
14760 Bretteville sur Odon

Pour respecter la pratique comptable, la facture devra indiquer :

- N° du marché : 2025/06
- La date - Nom, n° S.I.R.E.T. et adresse du créancier
- L'intitulé et le n° de son compte bancaire ou postal (joindre obligatoirement un RIB ou RIP)
- La référence du marché et du poste concerné
- Le détail des prestations (B.P.U.)
- Le montant des prestations H.T.
- Taux et le montant de la T.V.A.
- Le montant total T.T.C.
- Et être arrêtée en toutes lettres et signée

Le délai global de paiement par mandat administratif est de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

Le défaut de paiement dans les délais précisés par le décret n° 2008-1550 du 31 décembre 2008 modifiant le décret 2002-232 du 21 février 2002 relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics (JO n° 0001 du 1er janvier 2009) fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice de l'entreprise selon les modalités de ce même décret.

3.3 Application de la T.V.A.

Les montants des factures sont calculés en appliquant le taux de T.V.A. en vigueur lors de leur établissement.

3.4 Paiement de sous-traitants

Les sous-traitants déclarés en début de marché seront payés directement si cette disposition a été prévue dans les déclarations de sous-traitance.

Les sous-traitants déclarés en cours de marché seront payés directement après fourniture des divers justificatifs exigés par la législation de la commande publique en vigueur, l'entrepreneur titulaire du marché s'assurera de la bonne transmission de ces documents.

En fonction des documents fournis, la Ville de Bretteville sur Odon se réserve le droit de refuser d'agréer un sous-traitant sans avoir à justifier son refus.

Les sous-traitants ne présentant pas les qualifications exigées indiquées dans l'avis d'appel à la concurrence et dans le règlement de la consultation ne pourront pas être agréés.

Aucun sous-traitant ne sera autorisé à intervenir sur le chantier sans avoir au préalable été agréé par la Ville de Bretteville sur Odon par écrit.

Modalités de paiement direct

Dans le cas d'un groupement solidaire, la signature du projet de décompte par le mandataire vaut, pour chaque cotraitant, acceptation du montant d'acompte ou de solde à lui payer directement, compte tenu des modalités de répartition des paiements prévus dans le marché (compte unique)

Dans le cas d'un groupement conjoint, la signature du projet de décompte par le mandataire vaut acceptation par celui-ci de la somme à payer éventuellement à chacun des entrepreneurs solidaires, compte tenu des modalités de répartition des paiements prévus dans le marché.

Article 4 Délais d'exécution– Pénalités

4.1 Délai global d'exécution des travaux

Pour les prestations réalisées à la commande, le délai d'exécution sera indiqué sur chaque bon de commande.

L'entreprise sera toutefois tenue d'intervenir sans délais sans bon de commande dans les cas urgents, sur simple appel téléphonique ou télécopie pour la mise en sécurité des personnes et des installations.

Le marché pourra être interrompu par lettre recommandée à l'initiative du maître d'ouvrage avec un préavis de 3 mois avant la date de reconduction.

4.2 Calendrier détaillé d'exécution

L'installation des décorations sur sites pourrait commencer à partir de début décembre. L'ensemble devra être démonté avant fin janvier. La mise en service est à prévoir première quinzaine de décembre. le vendredi soir (environ 18h00) avant le week-end du marché de Noël La coupure électrique est à prévoir durant la deuxième semaine du mois de janvier.

4.3 Pénalités de retard

L'entrepreneur devra remplir son contrat conformément aux conditions énoncées dans le présent C.C.A.P. Si des manquements étaient relevés sur quelque sujet que ce soit, ils feraient l'objet de pénalités.

Les pénalités sont encourues du simple fait de la constatation du retard par le maître d'ouvrage ou son représentant et seront déduites de la facture suivante.

- Travaux de mise en sécurité

Par dérogation à l'article 20 du C.C.A.G. travaux, si ces travaux expressément désignés comme urgents par téléphone ne sont pas suivis d'effet dans le délai de deux heures, la Personne Publique se réserve le droit, soit d'appliquer une pénalité égale à 200 € H.T. par heure de retard, soit de faire intervenir une autre entreprise aux frais du titulaire.

- Autres travaux En cas de retard par rapport aux demandes d'intervention, il sera appliqué des pénalités égales à 200 € H.T. par jour calendaire de retard.

Article 5 – DISPOSITIONS DIVERSE

5.1 Assurances

L'entrepreneur s'engage à souscrire une police d'assurance le couvrant de tous les risques dont il sera tenu responsable du fait de l'exploitation des installations qu'il a en charge et notamment :

- les risques d'incendie, d'explosion, de vol,
- les risques de "responsabilité civile"
- les risques de catastrophes naturelles.

L'entrepreneur s'engage à garantir la Ville contre tout recours découlant du présent accord-cadre à bons de commande.

Un exemplaire des polices d'assurance avec attestation du paiement des primes doit obligatoirement être annexé au présent accord-cadre à bons de commande. Sur demande de la personne publique, l'exploitant devra à tout moment fournir la preuve matérielle du règlement régulier des primes.

En cas de non-respect de cette obligation, il pourra être fait application le cas échéant de l'article relatif aux pénalités et de l'article relatif à la résiliation.

5.2 Informations sur la modification des statuts.

L'entrepreneur certifie qu'il est en règle vis à vis des lois fiscales et sociales et s'engage en outre :

- à communiquer à la personne publique dès qu'elles se produisent toutes modifications dans la répartition de son capital social, dès lors qu'elles aboutissent à un changement dans le contrôle par le capital ou la direction,
- à informer la personne publique dès qu'elles se produisent de toutes modifications dans son statut (notamment la forme juridique), le montant du capital, l'objet social, toute cession totale ou partielle d'activités, de même qu'en cas de dépôt de bilan ou de mise en règlement judiciaire. Le présent contrat sera résilié de plein droit sans que l'entrepreneur puisse prétendre à une quelconque indemnité en cas d'inobservation de cette clause

5.3 Erreurs, Omissions et Contestations

Il appartient au soumissionnaire de vérifier l'exactitude des renseignements fournis dans les présents documents, de demander les éléments permettant d'obvier à toute omission, et de faire part de ses remarques par écrit, lors de la remise des offres ; faute de quoi aucune réserve de sa part ne pourra être acceptée en cours d'exécution.

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'exécution du présent cahier des charges pourront, de convention expresse, faire l'objet d'une procédure de conciliation par une tierce personne.

En cas de litige entre les parties, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de CAEN 3 Rue Arthur le Duc 14000 Caen tel : 02.31.70.72.72

A, le

L'Entrepreneur